Collège les Tournelles
0770059w
Rue des Tournelles
77560 VILLIERS St GEORGES
Téléphone 01 64 01 90 87

Villiers St Georges, le 29 septembre 2025.

NOTE A l'ATTENTION DES PARENTS D 'ELEVES

BOURSE DE COLLEGE 2025/2026

Madame, Monsieur,

Vous avez pu demander cette année de l'examen automatique du droit à bourse lors de l'inscription ou de la réinscription de votre enfant. Cependant, si vous ne l'avez pas fait, vous avez toujours la possibilité de faire votre demande par internet, à l'adresse :

https://teleservices.education.gouv.fr/

avant le 16 octobre 2025 **(aucun délai supplémentaire ne pourra être accordé)**

en vous munissant du mot de passe (Fourni l'an passé pour les 5ème, 4ème et 3ème, envoyé par mail pour les 6ème et les nouveaux inscrits), et de votre numéro fiscal présent sur votre avis d'imposition. (Merci de bien conserver votre mot de passe qui vous servira pour toute la période de votre enfant au collège, si vous ne l'avez plus, vous pouvez effectuer la procédure « mot de passe oublié » ou en demander un nouveau au collège. La connexion est également possible via FranceConnect.)

Un pas à pas et un simulateur sont disponibles à l'adresse :
https://www.education.gouv.fr/les-bourses-de-college-et-de-lycee-326728

Afin de faciliter l'accès de tous à la voie dématérialisée et de privilégier ce mode, permettant un traitement de votre demande plus rapide, nous vous proposons des sessions au collège afin de vous donner un accès à un ordinateur, et une personne pourra vous aider.

Ces sessions se dérouleront sur **rendez-vous** pris auprès de la gestion au **01.64.01.90.87.**

Si malgré tout, vous étiez dans l'impossibilité de faire votre demande de manière numérique, merci de faire la demande d'un dossier papier auprès du secrétariat d'intendance par le biais du carnet de correspondance de votre enfant.

En cas de difficulté pour créer votre demande ou concernant les aides financières, je vous demande de bien vouloir prendre contact avec Mme DIDIER, Secrétaire Générale du Collège.

La Cheffe d'établissement,
Florence SINGLANDE

REMARQUES IMPORTANTES

1 – La procédure d'attribution de bourse est totalement indépendante de l'intervention des fonds sociaux.
2 – L'attribution d'une bourse de collège a pour but d'aider à la scolarité de l'enfant, en conséquence, pour le maintien de celle-ci, **l'assiduité de l'élève sera prise en compte**.